

## Jeu « L'Ain, des plaisirs à suivre en famille » juin 2010

### REGLEMENT DE PARTICIPATION

#### Article 1

Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse, organise, à partir du lundi 7 juin jusqu'au dimanche 20 juin inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 2

Ce jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Un seul coupon jeu de participation est autorisé par personne et par foyer.

Les coupons de participation sont envoyés par courrier dans le cadre d'un mailing papier de foyers habitant le département 71 en France.

Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille, les partenaires de l'opération ainsi que leur famille ne peuvent jouer.

#### Article 3

Pour pouvoir être pris en considération, le participant devra renseigner le formulaire de participation et écrire un texte donnant ses attentes de vacances dans l'Ain. Les champs du formulaire doivent être correctement et entièrement complétés (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque). Le gagnant ainsi que ses accompagnateurs acceptera de tester les activités proposées en famille et de poster ses commentaires, ses photos et son récit de voyage sur les plateformes web 2.0 d'Aintourisme. Elle autorise Aintourisme à utiliser gratuitement ses publications en entier ou en partie pour la promotion et la communication de l'Ain, quelque soit le support et ce, de façon non exclusive.

#### Article 4

Un tirage au sort, effectué par le CDT, aura lieu le 23 juin 2010 et décidera du gagnant parmi l'ensemble des joueurs. Le gagnant sera averti par e-mail ou courrier.

#### Article 5

Le présent jeu est doté

D'un séjour 8 jours/ 7 nuits L'ain des plaisirs à suivre en famille, comprenant **pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans)**

- La location d'une semaine en gîte 4 personnes labellisé Gîtes de France, avec accès wifi gratuit.
- Une randonnée au Grand Crêt d'eau d'une demi-journée accompagnée par un accompagnateur de montagne
- Biathlon aux Plans d'Hotonnes, prêt de carabine, entrée au stade et encadrement
- Randonnée de 1h30 avec âne bâté à Brénod
- Visite des Grottes de Cerdon et Aventure Jeu Fifrelin à Cerdon
- Luge des 4 saisons et télécombi du col de la Faucille

Prêt d'un MP4 contre caution de 200 €

Ne comprenant pas :

- Le transport
- Les boissons
- Les repas
- Les dépenses personnelles

**Pour une valeur de 617,40€**

Ce lot n'est ni remboursable, ni échangeable contre sa contre-valeur en argent, ni contre un autre lot. Il ne peut être vendu ou cédé.

Si un lot n'a pas été réclamé avant la date limite de validité, il redeviendra propriété de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeure le contenu des prestations des lots pour des prestations du même prix. Il se réserve le droit de modifier le contenu des activités conformément aux attentes exprimées par le gagnant lors de sa participation, la valeur du lot n'étant pas inférieure à celle définie par le présent règlement.

#### **Article 6**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

#### **Article 7**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le joueur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données auprès du service relation clientèle de l'organisateur. Pour toutes informations, il peut s'adresser à Aintourisme - 34 rue Général Delestraint – BP 78 - 01002 BOURG-EN-BRESSE.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 8**

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

#### **Article 9**

*Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.*

Le mailing papier comprenait une enveloppe T. Aucun remboursement ne peut être demandé par les personnes faisant partir du fichier destinataires du mailing et participant au jeu par courrier.

Pour les personnes faisant partie de fichier et participant par e-mail au jeu : Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Seuls les foyers participants au jeu par voie postale sur papier libre pourront demander un remboursement de leur frais postaux sur la base d'une tarification économique pour un courrier de moins de 20 g.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via courrier seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Aintourisme

Jeu L'Ain, des plaisirs à suivre en famille

34 rue du Général Delestraint – BP 78

01002 Bourg-en-Bresse cedex

Conditions au remboursement des frais de participation :

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande les documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date de sa participation correspondant au cachet de la poste

#### **Article 10**

Le présent règlement est disponible par demande à Aintourisme et est déposé auprès de l'Etude de Maîtres Daniel Ferry, Christian Kremmer et Stéphane Thèse, huissiers de Justice, à Bourg-en-Bresse.

#### **Article 11**

Tout litige relatif à ce jeu concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.